

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Vérifications décennales des terrains

- Complexe intercommunal de Laiz
 - Classement au niveau T3 SYN jusqu'à l'échéance du 13 mai 2031

Vérifications périodiques des éclairages (toutes les deux saisons augmentées de deux saisons supplémentaires pour les éclairages LED)

- Eclairages des stades PIGUET 1 et 2 de Marboz NNI 012320101 et 012320102
 - NNI 012320101 : classement E5 jusqu'à l'échéance du 21 octobre 2023
 - NNI 012320102 : classement E7 jusqu'à l'échéance du 21 octobre 2023

Prochaines vérifications planifiées

- Vérification de l'éclairage du stade de Jassans le 08 novembre 2021
- Vérification décennale du terrain de Certaines le 09 novembre 2021
- Vérification du nouveau terrain synthétique de Polliat le 15 novembre 2021

Informations générales

Les zones de sécurité augmentées

Une surface appelée « zone de sécurité augmentée » en arrière de la ligne de but est obligatoire pour les niveaux T2 à T4.

Pour les niveaux T5 à T7, une zone de sécurité augmentée sur toute la largeur derrière la ligne de but reste vivement recommandée. Des aménagements peuvent être entrepris sur conseil de la commission des terrains et infrastructures sportives.

La dimension de cette zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but est de 6 m minimum.

Cette zone se mesure à partir de l'extérieur des lignes de l'aire de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré, elle intègre donc la zone de sécurité.

Si le public n'a pas d'accès derrière la ligne de but, la zone de sécurité augmentée n'est pas obligatoire pour les niveaux T2 à T7.

Pour la CDTIS : JF JANNET